

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 27 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Délibération n°D_2026_03_27_03</p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Svetlana Gobet, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Svetlana Gobet Absent excusé : / Absent : M. Aurélien Chamosset</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langloys est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération pour le versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- **D'ALLOUER**, avec effet au 1^{er} avril 2026, une indemnité de fonction à Monsieur Marc Brunier, conseiller municipal délégué à l'entretien de la voirie par arrêté municipal. Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
 (Article L 2123-20-1 du CGCT)

S'LO

ARRONDISSEMENT : Saint Julien en Genevois
 CANTON : Saint Julien en Genevois
 COMMUNE de CONTAMINE-SARZIN

POPULATION (totale au dernier recensement) : 737 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) = 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 4 x 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique = 91.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

II - INDEMNITES ALLOUEES
A. Maire

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
CANICATTI Georges	42.3%	0 %	42.3 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
GOBET Svetlana	10.77%	0 %	10.77 %
LANGLOYS Julien	10.77%	0 %	10.77 %
CECCON Anne-Marie	10.77%	0 %	10.77 %
BUDA Louis	10.77%	0 %	10.77 %

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BRUNIER Marc	6 %	0 %	6 %

Enveloppe globale : 91.38 %
 (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Enveloppe totale : 91.38 %
 (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux)

Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2026

Le Maire,



Georges Canicatti